

Règlement du jeu « ANNIVERSAIRE ECHO »

Du 1er Mars au 30 novembre 2025

Version du 12.02.2025

1. Organisation du Jeu

La société Établissement PPK, sise 10 rue de l'Angoumois, 95100 Argenteuil, et immatriculée sous le numéro 572 231 066 00026 (ci-après désigné la « Société Organisatrice »), organise du Samedi 1^{er} Mars à 10h00 au Dimanche 30 novembre 2025 à 23h59 (heures françaises) dans les conditions définies ci-après, un jeu SANS obligation d'achat intitulé « ANNIVERSAIRE ECHO » (ci-après dénommé le « Jeu »).

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures (ci-après le « Participant »), domiciliées en France métropolitaine (Corse et Monaco inclus), hors DOM TOM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles en ligne directe. Par le simple fait de prendre part au Jeu, le participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

3. Principe du Jeu

Le jeu « ANNIVERSAIRE ECHO » comprend une partie par « instants gagnants » et une partie par tirages au sort au courant du jeu et à l'issue du jeu. Les Participants prenant part à la partie « Instants Gagnants » seront automatiquement sélectionnés pour participer aux 2 tirages au sort.

Les inscriptions qui auront lieu du 1^{er} Mars 2025 au 31 Mai 2025 concerneront le premier tirage au sort et les inscriptions qui auront lieu du 1^{er} Juin 2025 au 30 novembre 2025 concerneront le second tirage au sort.

Le premier tirage au sort aura lieu en Juin 2025 et le second en Décembre 2025 par huissier.

4. Modalités de participation

Pour participer, il suffit de se connecter entre le 01.03.2025 à 10h00 et le 30.11.2025 à 23h59 sur le site www.anniversaire-echo.fr ou de flasher le QR code sur les supports de communication de la Société Organisatrice et dans les points de vente participants, d'accepter le traitement de vos données personnelles par PPK, de compléter le formulaire de participation et de valider.

Toute participation incomplète, ne répondant pas aux critères d'éligibilité (Majorité), illisible et/ou incompréhensible, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

5. Dotations mises en jeu

Les « Instants Gagnants » permettent de gagner 1 type de dotations :

**50 bons de réduction en remise différée au format digital d'une valeur unitaire de 100€,
200 bons de réduction en remise différée au format digital d'une valeur unitaire de 50€
2000 bons de réduction en remise différée au format digital d'une valeur unitaire de 25€**

à valoir sur l'achat d'un produit de la marque ECHO chez un revendeur ECHO agréé en France dans les points de vente participants. La durée de validité du bon d'achat sera notifiée dans l'email reçu sur l'adresse email du gagnant, à présenter lors de l'achat d'un produit de la marque ECHO.

La liste des revendeurs ECHO agréés figure sur le site Internet www.anniversaire-echo.fr

Les bons de réductions sont cumulables avec d'autres offres promotionnelles ECHO en cours et limitée à un seul remboursement par personne.

Pour bénéficier d'un bon de réduction gagné, le bénéficiaire doit :

1. ACHETER ENTRE LE 01.03.2025 et le 30.11.2025 INCLUS, date de facture faisant foi, 1 produit de la marque ECHO chez un revendeur participant à l'opération.

2. SE CONNECTER SUR LE SITE : www.echo-promo.eu avant le 21.12.2025 minuit pour s'inscrire. Choisir le pays France puis cliquer sur le bouton « je participe ».

Le bénéficiaire doit se munir de sa preuve d'achat (facture), du numéro de série du produit préalablement acheté, du numéro du bon de réduction reçu par email et de ses coordonnées bancaires.

3. REMPLIR LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION : Compléter ses coordonnées postales, ses coordonnées bancaires (code IBAN), renseigner le détail de son achat et télécharger la pièce justificative détaillée dans le paragraphe 4 ci-dessous.

Il doit ensuite saisir le numéro de son BON DE REDUCTION reçu par email.

Attention, le bénéficiaire doit veiller à bien respecter le délai d'inscription et à fournir tous les documents demandés. Toute participation à une date ultérieure au 21.12.2025 minuit et/ou incomplète ne pourra être considérée comme éligible à l'offre de remboursement. Le RIB et le nom sur la facture doivent être obligatoirement au nom du participant.

4. TÉLÉCHARGER une photo ou un scan lisible pour finaliser son inscription :

La photo de sa facture ou ticket de caisse où apparaissent et sont entourés : la date d'achat, le prix et la référence des outils achetés. Si la référence n'apparaît pas sur le ticket de caisse, le bénéficiaire doit demander une facture.

- La photo du numéro de série des produits (outils et/ou accessoires), présent sur l'étiquette apposée sur l'appareil.

5. ÉLIGIBILITÉ ET REMBOURSEMENT DES BONS DE RÉDUCTIONS

Si le dossier respecte toutes les conditions de l'offre, le bénéficiaire recevra son remboursement par virement bancaire exclusivement dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date de réception des dossiers et de leur validation conforme.

Il sera informé par email de la conformité ou du cas échéant, de la non-conformité de votre participation. Pensez à consulter vos emails régulièrement.

Vous pouvez consulter le suivi de votre demande de remboursement directement sur son compte dans l'onglet : mes participations.

La société Établissement PPK, se réserve le droit de considérer comme nulle une participation ne répondant pas aux présentes conditions et/ou de refuser de prendre en compte toute participation non valide et notamment pour les raisons suivantes :

- Toute facture, comportant une anomalie (raturée, floue, réécrite, incomplète*, falsifiée) ou transmise après la date du 21.12.2025

- Toute facture dont les coordonnées, figurant sur les preuves d'achat, seraient différentes des coordonnées figurant sur le formulaire en ligne (et notamment les informations relatives aux nom/prénom)

- Toute réclamation portée au-delà du délai.

À gagner lors des deux tirages au sort :

1 séjour au Japon pour 2 personnes comprenant vol A/R et hébergement sur place d'une valeur maximum de 10.000€ chacun et d'une durée minimum de 7 jours. Acheminement à l'aéroport de départ non-compris.

Le voyage devra avoir lieu en 2026, ou 2027, sinon il sera annulé.

Les 2 dotations gagnées par Tirage au Sort seront annoncées à chacun des 2 gagnants par un représentant de la Société Organisatrice au cours du mois de Juin 2025 pour le premier séjour au Japon et au cours du mois de Décembre 2025 pour le second séjour.

Les dotations attribuées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant auprès de la Société Organisatrice. Les dotations attribuées sont incessibles et intransmissibles. Elles ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Toute réclamation relative à la dotation devra être effectuée directement auprès de la Société Organisatrice. Toutefois, en cas de force majeure ou d'évènement exceptionnel, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer une quelconque dotation attribuée par une dotation de valeur équivalente.

6. Détermination des gagnants

Pour gagner lors de la partie « Instants Gagnants », il faut valider ses coordonnées, accepter le règlement du jeu et son inscription. Après une première vérification des informations personnelles envoyées, le Participant sera informé par email de la confirmation du gain (Bon de Réduction) et de son inscription au Tirage au Sort.

Pour gagner par Tirage au Sort l'un des 2 séjours au Japon mis en jeu, il faut valider ses coordonnées, accepter le règlement du jeu et son inscription. Après une première vérification des informations personnelles envoyées et en fonction de la date effective de participation, le Participant sera informé par email de la confirmation de son inscription au tirage au sort en Juin 2025 pour le premier tirage au sort ou en Décembre 2025 pour le second tirage au sort par huissier.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus.

Les messages fournis aux Participants par le site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du message annonçant le gain par suite de défaillance du fournisseur d'accès à internet ou pour tout autre cas.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Pour la partie « Instants Gagnants », les gagnants recevront sous quelques instant par email leur « Bon de Réduction » par email sur l'adresse rempli dans le formulaire de participation en ligne.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation entière, obligatoire et sans réserve du présent règlement.

8.2 Fraude

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité, le domicile, l'adresse email valide déclaré du gagnant. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. L'utilisation de robots ou tout autre procédé similaire est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toute la durée du Jeu.

8.3 Accès au règlement et dépôt

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site www.anniversaire-echo.fr

Le présent règlement a été déposée auprès de la SELARL ACTA – PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles. Si au terme du jeu l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

10. Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la présente offre sont collectées, traitées et stockées par notre sous-traitant la société Agile Interactive et par les Etablissements PPK. La création et la gestion des bons de réduction ainsi que les remboursements associés sont gérés par notre sous-traitant Take Off.

Ces données, collectées sur la base du consentement, sont obligatoires pour le traitement de votre participation au Jeu. Vous pouvez retirer ce consentement à tout moment, néanmoins à défaut de traitement de ces données, la participation ne pourra être prise en compte.

Les Données collectées ne sont réservées qu'à l'usage des destinataires suivants : Agile Interactive, Take Off (dans le cadre de l'utilisation d'un bon d'achat) et la société organisatrice que vous consultez actuellement.

Vous disposez, dans les conditions et limites prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de suppression, de portabilité des Données vous concernant et d'opposition ou de limitation à leur traitement. Vous disposez également du droit de définir les directives concernant le sort de vos Données après votre décès dans les conditions définies à l'article 40.1 de la Loi informatique et Libertés. Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (CNIL).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez envoyer un courrier électronique à l'adresse : info@anniversaire-echo.fr ou dpo@take-off.fr dans le cadre de l'utilisation d'un bon d'achat. La personne concernée par la demande de droit devra indiquer clairement ses noms et prénoms, et fournir la copie d'un titre d'identité ou de participation. En tout état de cause, les participants peuvent former des recours auprès de l'autorité de protection des données compétentes (en France, il s'agit de la CNIL) concernant le traitement de leurs données personnelles. Pour plus d'informations sur vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits, consultez la « Politique de confidentialité » disponible sur https://www.echo-france.fr/fr_fr/pages/rgpd/

11. Loi applicable – Tribunal compétent

Ce jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement de Jeu, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur.

12. Demande d'informations

Les participants pourront envoyer leur demande d'informations directement sur le site du jeu en passant par email info@anniversaire-echo.fr pendant toute la durée du Jeu et au plus tard jusqu'au 15 janvier 2026.